

Rapport 2017 du CEI aux porteurs de titres

31 décembre 2017

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») de certains fonds communs de placement offerts au public (les « Fonds »), lesquels sont gérés par BMO Investissements Inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2017 destiné aux porteurs de titres des Fonds, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec).

Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une partie liée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds et des porteurs de parts. Dans chaque cas où une question de conflit d'intérêts est identifiée et soumise au CEI, celui-ci doit avant tout déterminer si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds et les porteurs de parts.

Au moins une fois l'an, le CEI procède également à un examen et à une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une vaste expérience et des compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire. Les membres du CEI sont heureux de poursuivre cette grande collaboration et de continuer de s'acquitter de leur mandat qui consiste à veiller à la prépondérance du meilleur intérêt des Fonds et des porteurs de parts lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

M^e Louise Vaillancourt
Présidente du Comité d'examen indépendant

Période visée par le rapport

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds d'investissement BMO offerts au public (les « Fonds ») gérés par BMO Investissements Inc. (le « gestionnaire »), dont la liste figure à l'Annexe « A » du présent rapport, est devenu opérationnel le 12 septembre 2007. L'information fournie dans le présent rapport porte sur la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, soit la clôture de l'exercice des Fonds (inclusivement, la « période »).

Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE	NOMINATION INITIALE
Louise Vaillancourt Présidente du CEI	Montréal (Québec)	1 ^{er} mai 2007 ¹
John K. McBride	Ottawa (Ontario)	1 ^{er} mai 2007 ¹
Wendy Hannam	Toronto (Ontario)	22 mars 2017
Jim Falle	Port Perry (Ontario)	22 mars 2017
Mark Brown	Calgary (Alberta)	4 déc. 2013 ²

¹ Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les membres du CEI ont été nommés en qualité de premiers membres du CEI le 1^{er} mai 2007. Les membres du CEI étaient également fiduciaires indépendants des Fonds constitués en fiducies et administrateurs indépendants des Fonds constitués en sociétés jusqu'à ce que le CEI devienne opérationnel le 12 septembre 2007. Ils ont alors démissionné de leurs fonctions de fiduciaires et d'administrateurs indépendants des Fonds.

² Mark Brown a siégé au CEI à titre de membre jusqu'au 3 décembre 2017.

Les membres du CEI sont également membres du CEI des Fonds négociables en bourse BMO, et des Portefeuilles BMO privé. En outre, Mark Brown siège au CEI des fonds communs de placement de la Financière Canoe. Tous les membres du CEI sont indépendants des Fonds, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale liée au gestionnaire. Au cours de la période, il n'y a eu aucune relation susceptible d'amener une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

Fonds

Au 31 décembre 2017, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des parts ou actions en circulation, ou des deux, de chacune des séries des Fonds.

Gestionnaire

Le gestionnaire est une filiale indirecte entièrement détenue par la Banque de Montréal (la « Banque »). Au 31 décembre 2017, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2017, les membres du CEI n'étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucune catégorie ou série d'actions avec droit de vote ou d'actions d'autres personnes physiques ou morales importantes qui ont fourni des services aux Fonds ou au gestionnaire pendant la période.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et à des indemnités payées par les Fonds lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les dépenses, versée par les Fonds aux membres du CEI au cours de la période a été de 47 852 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds d'une manière équitable et raisonnable.

La rémunération initiale des membres du CEI a été fixée par le gestionnaire. Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants que le CEI juge importants :

- a) le meilleur intérêt des Fonds et des porteurs de parts;
- b) le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- c) la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- d) les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI, si ces données sont disponibles;
- e) la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- f) les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des dépenses des membres du CEI, le cas échéant.

Au cours de la période, aucune somme n'a été versée au CEI par les Fonds au titre d'indemnités accordées par les Fonds au CEI.

Questions de conflit d'intérêts

Le *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* oblige le CEI à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts. Dans certain cas, le CEI peut également, conjointement avec une approbation ou une recommandation, donner au gestionnaire des instructions permanentes pour permettre à ce dernier d'agir de façon continue à l'égard d'une question de conflit d'intérêts particulière.

Questions de conflit d'intérêts

1. Exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds (vote par procuration)
2. Opérations de change avec une partie liée
3. Questions de conflit d'intérêts concernant les employés, y compris les activités commerciales extérieures et l'acceptation de paiements, de cadeaux et de divertissements
4. Évaluer l'actif des Fonds
5. Identifier et corriger les erreurs de calcul de la valeur liquidative
6. Déterminer et autoriser le paiement des déboursés des fonds
7. Identifier et corriger les erreurs de négociation
8. Meilleure exécution et attribution des opérations
9. Opérations fréquentes effectuées par des porteurs de titres des Fonds
10. Importants porteurs de titres et importants rachats
11. Placement dans des fonds de fonds
12. Surveiller les services fournis aux Fonds par les gestionnaires de portefeuille des Fonds, y compris les gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire
13. Opérations personnelles sur valeurs mobilières des employés du gestionnaire
14. Investir dans des titres de créance d'un émetteur apparenté sur le marché secondaire et investir dans des titres de créance à long terme d'un émetteur relié dans le cadre d'un placement initial
15. Investir dans des actions ordinaires ou privilégiées de BMO
16. Investir dans des titres pendant la période de placement de ces titres ou pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, alors que BMO Nesbitt Burns Inc. (BMONBI), une partie liée au gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres
17. Acheter des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux auprès de BMONBI, qui détient les titres de créance pour son propre compte, ou vendre des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux à BMONBI, qui achète les titres de créance pour son propre compte
18. Acheter des titres auprès d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire, ou vendre des titres à un tel fonds d'investissement (opérations interfonds)
19. Déterminer et autoriser le paiement et la répartition de l'impôt sur le revenu à BMO Fonds mondiaux avantage fiscal
20. Opérations sur dérivés hors cote avec une partie liée

Lorsque des instructions permanentes relativement à une question de conflit d'intérêts ont été formulées, le gestionnaire doit présenter au CEI les instructions permanentes et ses politiques et procédures écrites relativement à la question de conflit d'intérêts aux fins de leur examen et renouvellement par le CEI sur une base annuelle.

Vous trouverez ci-après un résumé des questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a constatées et qu'il a soumises au CEI pour approbation ou formulation d'une recommandation :

Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir respecté une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes. Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas.

Annexe « A »

Fonds d'investissement BMO

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu

BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation

BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées

BMO Fonds d'entreprise

BMO Fonds de revenu à taux variable

BMO Fonds mondial diversifié

BMO Fonds mondial de croissance et de revenu

BMO Fonds mondial à petite capitalisation

BMO Fonds de croissance et de revenu

BMO Fonds valeur internationale

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

BMO Fonds de revenu mensuel élevé II

BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD}